

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 23 novembre 2023 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 8 Quorum : 6	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023 L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14 novembre 2023. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne. Etaient excusées : Mme GAULTIER Nathalie, Mme DUGUET Nadine. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. <u>Secrétaire de séance</u> : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Eric BRETON.
--	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 17 octobre 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Redevance pour la location du distributeur de baguettes
2. Participation de la commune pour la destruction des nids frelons asiatiques
3. Remboursement des frais kilométriques à l'agent technique
4. Services communs – Avenant n°7

Divers

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2. PLUi : Atlas Changements de destination « diversification agricole »
3. City Stade : chantier - Devis brise-vue
4. Organisation Atelier bricolage du 25 novembre
5. Retour sur le repas des aînés
6. Avancé du Bulletin municipal
7. Bilan du Comité consultatif du fleurissement
8. Taille et abattage d'arbres dans le jardin public
9. Décisions
10. Retour des différentes représentations extérieures
11. Questions diverses

DEL 2023-59 : Distributeur de baguettes – Avenant n°2 à la Convention de fonctionnement du distributeur de baguettes avec la boulangerie SARL HOUDU-BOUGREAU

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2020 entre la commune et la boulangerie SARL HOUDU-BOUGREAU qui alimente le distributeur de baguettes propriété de la commune.

Un 1^{er} avenant a été signé en juin 2023 pour établir des règles pendant les congés de la boulangerie.

Madame le Maire propose de prendre un 2^{ème} avenant pour augmenter la redevance mensuelle. Elle propose une redevance de 93 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'avenant n°2 modifiera : - l'Article 7 – Redevance mensuelle

La SARL HOUDU – BOUGREAU acquittera pour l'utilisation de ce distributeur de baguettes une redevance mensuelle de 93 € à terme échu, comprenant l'électricité, l'assurance de la machine, l'alerte SMS, l'entretien SAV.

Le paiement s'effectuera par virement ou prélèvement.

Cette redevance sera révisable tous les 6 mois à la hausse ou à la baisse suivant le chiffre d'affaires réalisé.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention (en annexe) fixant la redevance mensuelle à 93€ à partir du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 avec la boulangerie SARL HOUDU-BOUGREAU.

DEL 2023-60 : Participation de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Madame le Maire expose au conseil municipal que de plus en plus d'habitants d'Armaillé sont confrontés à des nids de frelons asiatiques sur leur terrain.

De plus en plus de communes participent financièrement à la destruction de ces nids.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de verser un forfait de 50€ par nid de frelons asiatiques, détruit sur le territoire de la commune d'Armaillé, à l'habitant qui a réglé la facture de destruction. La destruction du nid doit avoir été effectuée par une entreprise spécialisée. Le forfait de 50€ concerne les destructions de nids de frelons asiatiques qui sont réalisées à partir de janvier 2023 ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour verser le forfait de 50€ par nid détruit aux habitants d'Armaillé concernés après qu'ils aient fourni comme justificatif : la facture acquittée mentionnant leur nom et leur adresse.

DEL 2023-61 : Remboursement frais kilométriques Agent technique

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 615 € (arrêté du 28 décembre 2020).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2023 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2023 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

DEL 2023-62 : Service commun – Reconduction de la convention constitutive entre la Commune d'Ombree d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes de Carbay Armaillé et Bouillé-Ménard – Avenant n° 7

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombree d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes de Carbay, Armaillé et Bouillé-Ménard, a été signée en septembre 2017.

Un 1^{er} avenant a été signé en septembre 2018 afin de tenir compte des évolutions essentiellement au sein du Pôle Enfance et du Pôle Jeunesse.

Un 2nd avenant a été signé en octobre 2019 afin de proroger la convention cadre pour une durée d'un an.

Un 3^{ème} avenant a été signé en novembre 2019 afin de tenir compte des mouvements de personnels au sein du service commun ingénierie.

Un 4^{ème} avenant a été signé en septembre 2020 afin de tenir compte des renouvellements des conseils municipaux et des changements souhaités par les communes signataires.

Un 5^{ème} avenant a été signé en novembre 2021 afin de proroger la convention cadre pour une durée d'un an et pour prendre en compte le retrait de la commune d'Armaillé du service Commun Ingénierie – Travaux.

Un 6^{ème} avenant a été signé en octobre 2022 afin de proroger la convention pour une durée d'un an.

La présente délibération tend à autoriser Madame le Maire à signer un septième avenant afin de proroger la convention cadre pour une durée d'un an pour les services suivants :

- le Relais Petite Enfance
- la Maison France Services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention constitutive de services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes de Carbay, Armaillé et Bouillé-Ménard.

• **Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°23-04 du 20 octobre 2023 : Don de 1 500 € de M. David KIMMEL à la commune d'Armaillé.

- Décision n°23-05 du 7 novembre 2023 : Reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 13,85 €.

Fin de séance : 22h45

Le Secrétaire de séance

Eric BRETON

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON